

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 58

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Complémentaire santé - convention de groupement de commandes et assistance technique et juridique

Afin de lancer un appel public à concurrence portant sur un contrat de groupe dans le cadre d'une complémentaire santé au bénéfice des agents, il est proposé la constitution d'un groupement et l'appui d'une assistance technique et juridique.

Afin de garantir aux agents une protection complémentaire en santé pour qu'ils puissent bénéficier de remboursements de soins (médecin, hôpital, dentiste, opticien...) en complément de la Sécurité Sociale, la collectivité a souscrit à un contrat collectif à adhésion facultative pour une durée de 6 ans.

En contrepartie, les agents ayant souscrit à ce contrat bénéficient d'une participation financière de la collectivité.

Le contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

La collectivité souhaite proposer un nouveau contrat collectif en complémentaire santé. Un appel public à concurrence va être lancé au premier semestre 2026 pour un nouveau contrat pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Lors d'un appel public à concurrence, afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions tarifaires, il est possible de regrouper les collectivités sous forme d'un groupement de commandes en application de l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, afin que les agents puissent continuer à être couverts en matière de complémentaire santé, un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale (QBO), la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper et le CIAS de QBO sera constitué.

Par ailleurs, devant la complexité des contrats d'assurance, une assistance technique

est souhaitable afin d'examiner l'offre des prestataires.

Enfin, pendant l'exécution du contrat, il est également nécessaire de faire appel à une assistance juridique en cas de litige avec le prestataire sur les dossiers des agents et, d'autre part pour vérifier la bonne exécution du contrat selon le cahier des charges défini lors de l'appel public à concurrence.

Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement avec assistance et désignera Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constituer un groupement de commandes avec assistance technique et juridique avec la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper et le CIAS de QBO pour la complémentaire santé ;
- 2- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec assistance technique et juridique désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.